

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par

M. Minot

ARTICLE 7

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation, il est prévu que le président exerçant des fonctions dirigeantes exécutives élues au sein d'une fédération sportive continentale et internationale soit autorisé à soumettre à l'assemblée générale la possibilité d'être candidat à un quatrième et dernier mandat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la possibilité, avec l'accord de l'assemblée générale de la fédération, d'un mandat supplémentaire pour briguer un mandat électif dans les instances exécutives des fédérations internationales et européennes. Cela s'inscrit pleinement dans les grands objectifs de la Nouvelle coordination du sport à l'international, French Sport Touch et de positionner plus de dirigeants français dans les instances du sport international